

01 JUIN 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
AMT	2026	05	117

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : SERVICE IMMOBILIER POUR LE SERVICE AMENAGEMENT	OBJET : ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DE LA VOIE DENOMMEE ANCIEN CHEMIN DE JONQUIERES A MANDUEL ET CADASTREE SOUS LE NUMERO AH 604
---	---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-6 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la décision N°2025-12-10-00016 en date du 10 décembre 2025 de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026, département du Gard ;

VU la délibération du Bureau communautaire AMT N°2026-81-004 en date du 26 janvier 2026 décidant d'organiser une enquête publique préalable au déclassement de la voie dénommée « ancien chemin de Jonquières » et cadastrée sous le numéro AH 604 en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière en vue de sa cession à la SPL AGATE, dans le cadre de l'aménagement de la zone Magna Porta ;

CONSIDÉRANT que le déclassement envisagé est susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée, rendant l'enquête publique obligatoire ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement de la voie dénommée « ancien chemin de Jonquières » sur la commune de Manduel et cadastrée sous le numéro AH 604.

Article 2 : Durée de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera du 15 juin au 3 juillet 2026 inclus, soit pendant 15 jours conformément à l'article R.141-4 du Code de la voirie routière.

Article 3 : Commissaire enquêteur :

Monsieur Michel MAHIEUX, ingénieur de la fonction publique territoriale retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DE LA VOIE DENOMMEE ANCIEN CHEMIN DE JONQUIERES A MANDUEL ET CADASTREE SOUS LE NUMERO AH 604

Article 4 : Modalités de consultation :

Pendant toute la durée de l'enquête du 15 juin au 3 juillet 2026 inclus, le dossier d'enquête sera déposé et consultable librement sur support papier en mairie de Manduel – Service urbanisme, mairie annexe - 15 cours Jean Jaurès, le matin de 8h30 à 12h et numériquement sur le site internet de Nîmes Métropole et de la mairie de Manduel.

Article 5 : Pièces du dossier soumis à enquête publique :

Le dossier d'enquête est constitué :

- De la délibération du Bureau communautaire AMT N°2026-81-004 en date du 26 janvier 2026 décidant d'organiser une enquête publique préalable au déclassement de la voie dénommée « ancien chemin de Jonquières » et cadastrée sous le numéro AH 604 en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière en vue de sa cession à la SPL AGATE
- Du présent arrêté communautaire portant ouverture de l'enquête publique
- D'une notice explicative
- D'un plan de situation

Article 6 : Observations du public :

Les observations pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, en mairie de Manduel Service urbanisme, mairie annexe - 15 cours Jean Jaurès : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ;
- Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Manduel, Service urbanisme, mairie annexe - 15 cours Jean Jaurès : le lundi 15 juin 2026 (jour de l'ouverture de l'enquête) de 9h à 12h et le vendredi 3 juillet 2026 (jour de clôture de l'enquête) de 13h30 à 16h ;
- Adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de déclassement de l'ancien chemin de Jonquières, domicilié à la mairie de Manduel, Service urbanisme, mairie annexe - 15 cours Jean Jaurès – 30129 MANDUEL ;
- Adressées par courriel à foncier@nimes-metropole.fr

Article 6 : Clôture de l'enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Président de Nîmes Métropole avec ses conclusions.

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
DÉCLASSEMENT DE LA VOIE DENOMMEE ANCIEN CHEMIN DE JONQUIERES A MANDUEL
ET CADASTREE SOUS LE NUMERO AH 604**

Article 7 : Publicité.

Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique seront affichés sur site ainsi qu'au siège de Nîmes Métropole et en mairie de Manduel 15 jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis d'enquête sera en outre publié dans deux journaux locaux ou régionaux.

Fait à Nîmes le, 21/05/2026

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).